

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 20 FEVRIER 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 31 Absents : 3 Pouvoirs : 5 Votants : 36

L'an deux mille dix-huit et le 20 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, David JOURDAIN,, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, Louis-François FONTANT, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absente excusée : Mme MAGNE Céline.

Etaient absents : Mme LIONNET Cécile et M. PARATIAS Cédric,

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
BOUQUET Julien donne pouvoir à Louis-François FONTANT
SALSON Danielle donne pouvoir à Michel IRLE

Monsieur TONDUT David a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Proposition d'indemnisation de GROUPAMA suite à l'incendie de la salle polyvalente de Faverolles :

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la proposition financière d'indemnisation de l'assureur GROUPAMA suite à l'incendie de la salle polyvalente de Faverolles le 12/02/2017 d'un montant de 410 000 € (acomptes déjà versés pour un total de 42 500 €).

Afin de percevoir le solde de l'indemnisation, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre d'acceptation d'indemnité ci-jointe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la lettre d'acceptation d'indemnité pour un montant de 410 000 €.

POUR : 36 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 22/02/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/02/2018 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le





LETTRE D'ACCEPTATION D'INDEMNITE

GROUPAMA D'OC
14 rue Vidailhan
BP 93105
31131 BALMA CEDEX

ASSURE : Commune de VAL d'ARCOMIE
CONTRAT : 0007

N° 41177346Q
SINISTRE : 2017810791

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de me faire payer la somme de **Quatre Cent Dix Mille Euros (410 000,00 €)**, à titre **transactionnel et pour solde de tout compte**, à laquelle a été fixé le montant de l'indemnité revenant à la Commune de VAL d'ARCOMIE, par suite du sinistre incendie du 12 Février 2017 qui a atteint les risques garantis par la police référencée ci-dessus.

Les acomptes réglés pour un total de 42 500 € seront déduits.

Je déclare que les biens sinistrés ne sont couverts, pour les mêmes risques, par aucune police autre que celle mentionnée ci-dessus.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

A... .. le

Signature
Monsieur Bruno PARAN, Maire

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 20 FEVRIER 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 31 Absents : 3 Pouvoirs : 5 Votants : 36

L'an deux mille dix-huit et le 20 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL D'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, David JOURDAIN,, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, Louis-François FONTANT, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absente excusée : Mme MAGNE Céline.

Etaient absents : Mme LIONNET Cécile et M. PARATIAS Cédric,

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
BOUQUET Julien donne pouvoir à Louis-François FONTANT
SALSON Danielle donne pouvoir à Michel IRLE

Monsieur TONDUT David a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET - Réfection du réseau AEP Antenne de Recoux à St-Just.
Choix de l'entreprise.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réfection du réseau AEP sur l'antenne de Recoux à Saint-Just en mauvais état (plan ci-joint)

A ce titre, quatre entreprises ont été contactées pour la réalisation de ces travaux:

Entreprise	Adresse	Prix € HT	Prix € TTC
CASTEL Père et Fils	4 av du Sailhant 15100 St-Flour	17 679.00	21 214.80
Entreprise ROGER MARTIN	RD 926 Le Bourg 15300 USSEL	28 856.00	34 627.20
BRUN Fils TP	Sebeuge 15100 Andelat	19 675.00	23 610.00
MARQUET TP	ZI La Florizane 15100 St-Flour	21 611.00	25 933.20

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **CHOISIT l'entreprise CASTEL Père et Fils à Saint-Flour** pour la réalisation des travaux de réfection du réseau A.E.P. sur l'antenne de Recoux à St-Just pour **un montant de 17 679 € HT soit 21 214.80 € TTC,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le « Bon pour accord » et plus généralement faire le nécessaire.

POUR : 36 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 22/02/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/02/2018 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 20 FEVRIER 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 31 Absents : 3 Pouvoirs : 5 Votants : 36

L'an deux mille dix-huit et le 20 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, David JOURDAIN,, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, Louis-François FONTANT, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absente excusée : Mme MAGNE Céline.

Etaient absents : Mme LIONNET Cécile et M. PARATIAS Cédric,

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
BOUQUET Julien donne pouvoir à Louis-François FONTANT
SALSON Danielle donne pouvoir à Michel IRLE

Monsieur TONDUT David a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET: Eclairage Public suite à l'aménagement BT au village de LA FAGE
Versement d'un fonds de concours**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à **19 298 €**.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Commune d'un versement d'un fonds de concours de 50% du montant HT de l'opération, soit:

- 1 versement de 4 824.50 € à la commande des travaux.
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution , en application des règles du Syndicat..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- 1/ **DE DONNER** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2/ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,

.../...

3/ **DE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

POUR : 36 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 22/02/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/02/2018 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



ACCEPTATION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

Autorisation par délibération de la commune en date du exécutoire au
(à compléter)

BENEFICIAIRE : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CANTAL

COMMUNE : VAL D'ARCOMIE

OBJET DES TRAVAUX : EP SUITE AMENAGEMENT BT A LAFAGE

AFFAIRE N° : 78 283 002 EP

MONTANT HT des travaux aux entreprises : 16 472,90 €

Imprévus (+ 10 %) : + 1 647,29 €
18 120,19 €

Frais d'Ingénierie 6,5 % : + 1 177,81 €
Montant HT de l'opération : 19 298,00 €

Montant du fonds de concours à verser : 50 % de l'opération = 9 649,00 €
--

Modalités de versement :

- 1 versement de 4 824,50 € à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

NB : En cas de modification substantielle du projet, il sera établi un nouveau document annulant et remplaçant celui-ci.

Cachet de la Mairie
Signature du Maire

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 20 FEVRIER 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 31 Absents : 3 Pouvoirs : 5 Votants : 36

L'an deux mille dix-huit et le 20 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoint), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, David JOURDAIN,, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, Louis-François FONTANT, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absente excusée : Mme MAGNE Céline.

Etaient absents : Mme LIONNET Cécile et M. PARATIAS Cédric,

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT

LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS

BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE

BOUQUET Julien donne pouvoir à Louis-François FONTANT

SALSON Danielle donne pouvoir à Michel IRLE

Monsieur TONDUT David a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET: Enfouissement du réseau téléphonique au village de LA FAGE
Versement d'un fonds de concours**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à **6 121.35 €**.

En application de la délibération du comité syndical en date du 24 Mars 2016, avec effet au 1^{er} Novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Commune d'un versement d'un fonds de concours de 60% du montant HT de l'opération, soit:

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- 1/ **DE DONNER** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2/ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,

.../...

3/ **DE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

POUR : 36 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 22/02/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/02/2018 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



ACCEPTATION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

Autorisation par délibération de la commune en date du exécutoire au
(à compléter)

BENEFICIAIRE : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CANTAL

COMMUNE : VAL D'ARCOMIE

OBJET DES TRAVAUX : ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE A LAFAGE

AFFAIRE N° : 78 283 002 TRANCHEE AMENAGEE (TA)

MONTANT HT des travaux aux entreprises : 5 225,23 €

Imprévus (+ 10 %) : + 522,52 €
5 747,75 €

Frais d'Ingénierie 6,5 % : + 373,60 €
Montant HT de l'opération : 6 121,35 €

Montant du fonds de concours à verser : 60% de l'opération = 3 672,81 €

Modalités de versement :

- 1 versement au décompte des travaux.

NB : En cas de modification substantielle du projet, il sera établi un nouveau document annulant et remplaçant celui-ci.

Cachet de la Mairie
Signature du Maire

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 20 FEVRIER 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 31 Absents : 3 Pouvoirs : 5 Votants : 36

L'an deux mille dix-huit et le 20 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, David JOURDAIN,, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, Louis-François FONTANT, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absente excusée : Mme MAGNE Céline.

Etaient absents : Mme LIONNET Cécile et M. PARATIAS Cédric,

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
BOUQUET Julien donne pouvoir à Louis-François FONTANT
SALSON Danielle donne pouvoir à Michel IRLE

Monsieur TONDUT David a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET: Eclairage Public suite à l'aménagement BT au village de POUZOLS
Versement d'un fonds de concours**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à **26 902.78 €**.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Commune d'un versement d'un fonds de concours de 50% du montant HT de l'opération, soit:

- 1 versement de 6 725.70 € à la commande des travaux.
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution , en application des règles du Syndicat..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- 1/ **DE DONNER** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2/ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,

.../...

3/ **DE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

POUR : 36 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 22/02/2018
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/02/2018
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



ACCEPTATION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

Autorisation par délibération de la commune en date du exécutoire au
(à compléter)

BENEFICIAIRE : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CANTAL

COMMUNE : VAL D'ARCOMIE

OBJET DES TRAVAUX : EP SUITE AMENAGEMENT BT A POUZOLS

AFFAIRE N° : 78 283 008 EP

MONTANT HT des travaux aux entreprises : 22 964,39 €

Imprévus (+ 10 %) : + 2 296,44 €
25 260,83 €

Frais d'Ingénierie 6,5 % : + 1 641,95 €
Montant HT de l'opération : 26 902,78 €

Montant du fonds de concours à verser : 50 % de l'opération = 13 451,39 €

Modalités de versement :

- 1 versement de 6 725,70 € à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

NB : En cas de modification substantielle du projet, il sera établi un nouveau document annulant et remplaçant celui-ci.

Cachet de la Mairie
Signature du Maire

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 20 FEVRIER 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 31 Absents : 3 Pouvoirs : 5 Votants : 36

L'an deux mille dix-huit et le 20 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, David JOURDAIN,, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, Louis-François FONTANT, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absente excusée : Mme MAGNE Céline.

Etaient absents : Mme LIONNET Cécile et M. PARATIAS Cédric,

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT

LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS

BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE

BOUQUET Julien donne pouvoir à Louis-François FONTANT

SALSON Danielle donne pouvoir à Michel IRLE

Monsieur TONDUT David a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET: Enfouissement du réseau téléphonique au village de POUZOLS
Versement d'un fonds de concours**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à **7 633.17 €**.

En application de la délibération du comité syndical en date du 24 Mars 2016, avec effet au 1^{er} Novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Commune d'un versement d'un fonds de concours de 60% du montant HT de l'opération, soit:

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- 1/ **DE DONNER** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2/ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,

.../...

3/ **DE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

POUR : 36 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 22/02/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/02/2018 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



ACCEPTATION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

Autorisation par délibération de la commune en date du exécutoire au
(à compléter)

BENEFICIAIRE : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CANTAL

COMMUNE : VAL D'ARCOMIE

OBJET DES TRAVAUX : ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE A POUZOLS

AFFAIRE N° : 78 283 008 TA

MONTANT HT des travaux aux entreprises : 6 515,73 €

Imprévus (+ 10 %) : + 651,57 €
7 167,30 €

Frais d'Ingénierie 6,5 % : + 465,87 €
Montant HT de l'opération : 7 633,17 €

Montant du fonds de concours à verser : 60% de l'opération = 4 579,90 €

Modalités de versement :

- 1 versement au décompte des travaux.

NB : En cas de modification substantielle du projet, il sera établi un nouveau document annulant et remplaçant celui-ci.

Cachet de la Mairie
Signature du Maire

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 20 FEVRIER 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 31 Absents : 3 Pouvoirs : 5 Votants : 36

L'an deux mille dix-huit et le 20 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faveroles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADÉ Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, David JOURDAIN,, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, Louis-François FONTANT, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absente excusée : Mme MAGNE Céline.

Etaient absents : Mme LIONNET Cécile et M. PARATIAS Cédric,

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT

LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS

BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE

BOUQUET Julien donne pouvoir à Louis-François FONTANT

SALSON Danielle donne pouvoir à Michel IRLE

Monsieur TONDUT David a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET: Renouvellement des lampes à vapeur de mercure 2^{ème} Tranche à Loubaresse - Versement d'un fonds de concours.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à **5 263.32 €**.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Commune d'un versement d'un fonds de concours de 50% du montant HT de l'opération, soit:

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- 1/ **DE DONNER** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2/ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,

.../...

3/ **DE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

POUR : 36 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 22/02/2018
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/02/2018
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



ACCEPTATION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

Autorisation par délibération de la commune en date du exécutoire au
(à compléter)

BENEFICIAIRE : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CANTAL

COMMUNE : VAL D'ARCOMIE (LOUBARESSE)

OBJET DES TRAVAUX : RENOUELEMENT LAMPES A VAPEUR DE MERCURE TR2

AFFAIRE N° : 78 283 013 EP

MONTANT HT des travaux aux entreprises : 4 492,80 €

Imprévus (+ 10 %) : + 449,28 €
4 942,08 €

Frais d'Ingénierie 6,5 % : + 321,24 €
Montant HT de l'opération : 5 263,32 €

Montant du fonds de concours à verser : 50 % de l'opération = 2 631,66 €
--

Modalités de versement :

- 1 versement au décompte des travaux.

NB : En cas de modification substantielle du projet, il sera établi un nouveau document annulant et remplaçant celui-ci.

Cachet de la Mairie
Signature du Maire

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 20 FEVRIER 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 31 Absents : 3 Pouvoirs : 5 Votants : 36

L'an deux mille dix-huit et le 20 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaiet présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, David JOURDAIN,, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, Louis-François FONTANT, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absente excusée : Mme MAGNE Céline.

Etaiet absents : Mme LIONNET Cécile et M. PARATIAS Cédric,

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
BOUQUET Julien donne pouvoir à Louis-François FONTANT
SALSON Danielle donne pouvoir à Michel IRLE

Monsieur TONDUT David a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET - Participation règlement Cantine scolaire à Faverolles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Arnaud CROUZET, Président de l'association « APE CANTINE » à Faverolles d'une participation de la commune pour le règlement des repas scolaires de la cantine sur la base des sommes précisées dans la convention (délibération du 23/01/2015 de la Commune de Faverolles et délibération du 4/12/2017 de la Commune de Val d'Arcomie)

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'équité et de continuité dans l'aide apportée aux parents d'élèves de la commune déléguée de Faverolles dans le cadre de la restauration collective apportée à leurs enfants, d'honorer cette demande,

Après échange et réflexion, le Conseil Municipal décide :

- **D'ALLOUER** annuellement une somme de 8 000 euros répartie en plusieurs versements comme suit
- 1^{er} acompte en Mars : 2 000 euros
- 2^{ème} acompte en Mai: 2 000 euros
- 3^{ème} acompte en Juillet: 2 000 euros
- 4^{ème} acompte en Octobre: 2 000 euros

.../...

• **DE VERSER** le solde au regard du nombre des repas servis à la cantine et facturés par le prestataire

- HOTEL RESTAURANT LE RELAIS DU SITE – à Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE

• **DE REGULARISER** le solde de l'année 2017 (+ 78.50 €) et donc de verser en Mars 2018 un acompte de 2078.50 € (78.50 € + 2000 € 1^{er} acompte 2018)

• **CHARGE** Monsieur le Maire à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif au compte 6574 et à signer tous les documents correspondants et toutes les pièces s'y rapportant en exécution de la présente délibération.

POUR : 36 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 22/02/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/02/2018 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le





Etat récapitulatif

CANTINE FAVEROLLES

2017

Mois	Nombre de repas	Total Facturé (6.60 €/ repas puis 6.70 € en Sept)	Montant Pris en charge par la Commune (3.60 €/repas puis 3.70€)
Janvier	241	1 590.60 €	867.60 €
Fevrier	141	930.60 €	507.60 €
Mars	281	1 854.60 €	1 011.60 €
Avril	131	864.60 €	471.60 €
Mai	220	1 452.00 €	792.00 €
Juin	300	1 980.00 €	1 080.00€
Juillet	41	270.60 €	147.60 €
Août	-	-	-
Septembre	244	1 634.80 €	902.80 €
Octobre	202	1353.40 €	747.40 €
Novembre	220	1474.00 €	814.00 €
Décembre	199	1333.30 €	736.30 €
TOTAL	2220	14 738.50 €	8 078.50 €

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 20 FEVRIER 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 31 Absents : 3 Pouvoirs : 5 Votants : 36

L'an deux mille dix-huit et le 20 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, David JOURDAIN,, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, Louis-François FONTANT, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absente excusée : Mme MAGNE Céline.

Etaient absents : Mme LIONNET Cécile et M. PARATIAS Cédric,

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
BOUQUET Julien donne pouvoir à Louis-François FONTANT
SALSON Danielle donne pouvoir à Michel IRLE

Monsieur TONDUT David a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET - FINANCES: Modernisation du recouvrement des produits des services avec la mise en place du prélèvement automatique et du titre payable (TIPI)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, dans le cadre de l'amélioration des services offerts à la population, de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux.

Il propose en complément des moyens de paiement existants (espèces ou chèques bancaires auprès du comptable public), de mettre en place le paiement des recettes communales :

- par prélèvement automatique sur le compte bancaire de l'utilisateur
- par carte bancaire en ligne.

La mise en place de ces nouveaux moyens de paiements permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement qualitativement le recouvrement des recettes.

La direction générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Les rejets de prélèvement sont néanmoins facturés aux collectivités à hauteur de 0.762Euros HT par rejet. Un formulaire d'autorisation de prélèvement devra préalablement être rempli par l'utilisateur.

.../...

L'état met à la disposition des collectivités locales un service de paiement par internet, dénommé TIPI, pour les recettes municipales. L'état prend en charge tous les frais de fonctionnement relatif au gestionnaire de paiement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire est à la charge de la commune (soit un coût fixe de 0.05Euros + 0.25% du montant HT de la transaction par paiement). Le recours au titre payable par internet (TIPI) permettra en plus à l'usager de maîtriser la date de règlement en ayant accès à un service de paiement sécurisé 7 jours/7, 24h/24h sans aucune formalité préalable. Le paiement s'effectue dans ce cas via le portail de la DGFIP mis gratuitement à disposition de la collectivité par convention.

Compte tenu des contraintes techniques et humaines, il est proposé d'instaurer progressivement le prélèvement automatique et TIPI à compter du 1^{er} Avril 2018. Dans un premier temps, pourraient être concernés le règlement des loyers, la facturation des repas de la cantine scolaire, les titres émis pour les prestations des services communaux eau et assainissement collectif (branchements individuels, installations de compteur, ...) avant d'étendre ces dispositifs au recouvrement de la facturation eau/assainissement collectif.

Il demande aux membres présents de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- AUTORISE** la mise en place, à compter du 1^{er} Avril 2018 du prélèvement automatique et du titre payable par internet (TIPI) pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux,
- **DECIDE** d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI,
- ACCEPTE** de prendre en charge le coût de commissionnement interbancaire,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en particulier la convention d'adhésion à l'application des titres payables par internet (TIPI) entre la commune et la Direction des Finances Publiques (DGFIP).

POUR : 36 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 22/02/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/02/2018 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 20 FEVRIER 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 31 Absents : 3 Pouvoirs : 5 Votants : 36

L'an deux mille dix-huit et le 20 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, David JOURDAIN,, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, Louis-François FONTANT, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absente excusée : Mme MAGNE Céline.

Etaient absents : Mme LIONNET Cécile et M. PARATIAS Cédric,

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT

LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS

BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE

BOUQUET Julien donne pouvoir à Louis-François FONTANT

SALSON Danielle donne pouvoir à Michel IRLE

Monsieur TONDUT David a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET - Instauration d'un permis de démolir sur l'intégralité du territoire communal pour tout projet de démolition.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Loubaresse, approuvé par délibération du Conseil municipal le 29/11/2011 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Faverolles , approuvé par délibération du Conseil municipal le 12/07/2006 et modifié le 06/03/2008 ;

Vu la Carte Communale de Saint-Just , approuvé par délibération du Conseil municipal le 09/12/2007 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée ;

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007 ;

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir n'est plus systématiquement requis ;

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'intégralité de son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt d'instituer cette procédure afin de garantir une bonne information sur l'évolution des biens bâtis sur le territoire communal ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- ✦ **DE DECIDER d'instituer le permis de démolir pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur la commune, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.**

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- ✦ **DECIDE de ne pas instituer le permis de démolir** pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur la commune, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

POUR : 3 Voix

CONTRE : 33 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 22/02/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/02/2018
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 20 FEVRIER 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 31 Absents : 3 Pouvoirs : 5 Votants : 36

L'an deux mille dix-huit et le 20 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, David JOURDAIN,, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, Louis-François FONTANT, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absente excusée : Mme MAGNE Céline.

Etaient absents : Mme LIONNET Cécile et M. PARATIAS Cédric,

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT

LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS

BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE

BOUQUET Julien donne pouvoir à Louis-François FONTANT

SALSON Danielle donne pouvoir à Michel IRLE

Monsieur TONDUT David a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Création des emplois saisonniers pour 2018

En application des dispositions de l'article 22 de la loi N°94-1134 du 27 Décembre 1994, modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des emplois saisonniers qui seront nécessaires au fonctionnement des services touristiques durant l'été 2018 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tourisme Saint-Just	Emplois	Période 2018	Rémunération
Camping	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (35 h)	15/05-15/10	IB = 349
Piscine	Educateur territorial MNS (35h)	01/07-31/08	IB = 351
Accueil Animation	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (35 h)	07/07-24/08	IB = 347

.../...

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2018

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale :

- **DE PROCÉDER** à la création des emplois saisonniers suivants :
- **1 emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe d'une durée de 5 mois,**
- **1 emploi d'Educateur Territorial MNS d'une durée de 2 mois,**
- **1 emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe d'une durée de 7 semaines,**

POUR : 36 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 22/02/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/02/2018 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 20 FEVRIER 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 31 Absents : 3 Pouvoirs : 5 Votants : 36

L'an deux mille dix-huit et le 20 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, David JOURDAIN,, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, Louis-François FONTANT, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absente excusée : Mme MAGNE Céline.

Etaient absents : Mme LIONNET Cécile et M. PARATIAS Cédric,

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
BOUQUET Julien donne pouvoir à Louis-François FONTANT
SALSON Danielle donne pouvoir à Michel IRLE

Monsieur TONDUT David a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET - Contrat de location du logement T2 au camping de Faverolles avec Monsieur Michel PLAGNES – Avenant n°2 à compter du 1^{er} Avril 2018.

Monsieur le Maire délégué de Faverolles expose au Conseil Municipal

- que Monsieur Michel PLAGNES est titulaire d'un contrat de location depuis le 1^{er} novembre 2014 d'un logement T2 au camping municipal de Faverolles ,
- que ce logement ne disposant pas d'une isolation conforme génère des frais de chauffage conséquent et qu'à ce titre, il serait nécessaire de réviser le montant du loyer actuel.

Au vu des éléments exposés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** la nécessité d'un avenant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au bail existant précisant la révision du loyer et son nouveau montant mensuel à 200 € ,
- **DECIDE** de fixer le montant annuel du loyer à la somme de **2400 Euros à compter du 1^{er} Avril 2018** révisable annuellement en fonction de l'indice de révision des loyers.

POUR : 36 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 22/02/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/02/2018 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE
PARAN Bruno



BAIL D'UN LOCAL COMMUNAL

AVENANT N°2 au contrat du 15 Octobre 2014

Entre

La Commune de VAL D'ARCOMIE représentée par son Maire, Bruno PARAN ; et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 20/02/2018,
ci-après désigné(e) "le bailleur",

Et

Monsieur Michel PLAGNES, domicilié 2 Camping municipal - Faverolles 15320 VAL D'ARCOMIE
ci-après désigné(e) "le locataire".

Considérant la nécessité de réviser le loyer de ce logement, simple T2 au Camping de Faverolles,

La désignation et consistance des locaux actuels comme suit :

- 1 cuisine- salle à manger
- 1 chambre
- 1 salle de bain

l'Article 8 – Loyer :comme suit :

Le présent contrat de location est consenti et accepté moyennant le loyer mensuel de **200 euros**, qui sera payable d'avance le premier jour de chaque mois.

Le présent avenant entre **en vigueur au 1^{er} Avril 2018**.

Fait en triple exemplaire,

A Val d'Arcomie, le

Le Bailleur

Le locataire

**Le Maire délégué de Faverolles
en charge des logements**

M. Michel PLAGNES

ALLANCHE Gérard

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 20 FEVRIER 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 31 Absents : 3 Pouvoirs : 5 Votants : 36

L'an deux mille dix-huit et le 20 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Étaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, David JOURDAIN,, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, Louis-François FONTANT, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Était absente excusée : Mme MAGNE Céline.

Étaient absents : Mme LIONNET Cécile et M. PARATIAS Cédric,

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT

LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS

BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE

BOUQUET Julien donne pouvoir à Louis-François FONTANT

SALSON Danielle donne pouvoir à Michel IRLE

Monsieur TONDUT David a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Vente d'herbe des Lots de Loubaresse et Saint-Just.

Dans le cadre de la vente de l'herbe des

- LOT 1 des réserves foncières de Loubaresse (soit environ 8 ha 63 a 86 ca)

- LOT 2 des parcelles communales de Saint-Just (soit 7 ha 75 a 90 ca),

le Conseil Municipal a souhaité transmettre un courrier à chaque agriculteur ayant son siège d'exploitation sur la Commune nouvelle de Val d'Arcomie lui indiquant la possibilité de déposer une offre de prix pour chacun des Lots 1 et 2 en Mairie ou en mairies-annexes avant le 16 Février 2018 à 12 heures.

Monsieur le Maire présente les offres reçues, à savoir:

- **LOT 1 > 1 offre reçue :** JOURDAIN David 120 €

- **LOT 2 > 2 offres reçues :** GAEC DU ROCHER BLANC 250 €

GAEC ODOUL 250 €

.../...

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'offre concernant

- LOT 1 de M. JOURDAIN David à Loubaresse pour un montant de 120 €

- LOT 2 du GAEC DU ROCHER BLANC (TROULIER Stéphane) à Saint-Just (après tirage au sort) pour un montant de 250 €,

le règlement sera versé entre les mains du Receveur municipal.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de vente d'herbe sur pied à intervenir avec chacun des intéressés.

Les agriculteurs concernés n'ont pas pris part au vote

POUR : 35 Voix pour le LOT 1

POUR : 35 Voix pour le LOT 2

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 22/02/2018
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/02/2018
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



COUPON-REPONSE

(à déposer avant le 16 Février 2018 en Mairie ou mairies-annexes)

Je soussigné.....*Troulier Stéphane (grec du rocher Blanc)*.....

demeurant à *Lactemagne*.....

fixe mon offre pour la vente d'herbe des parcelles

LOT 1 Loubaresse : à la somme de

LOT 2 Saint-Just : à la somme de*250 euros*.....

à *Saint-Just* , le *15-02-2018*

signature

COUPON-REPONSE

(à déposer avant le 16 Février 2018 en Mairie ou mairies-annexes)

Je soussigné.....*Gaëc ODOUL*.....

demeurant à *Charménac*.....

fixe mon offre pour la vente d'herbe des parcelles

LOT 1 Loubaresse : à la somme de

LOT 2 Saint-Just : à la somme de*250,00 €*.....

à *St Just* , le *15-02-2018*

signature

COUPON-REPONSE

(à déposer avant le 16 Février 2018 en Mairie ou mairies-annexes)

Je soussigné.....*JOURDAIN David*.....

demeurant à*Clavières d'Autre*.....

fixe mon offre pour la vente d'herbe des parcelles

LOT 1 Loubaresse : à la somme de*120€*.....

LOT 2 Saint-Just : à la somme de

à *Loubaresse* , le *15/02-2018*

signature

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 20 FEVRIER 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 31 Absents : 3 Pouvoirs : 5 Votants : 36

L'an deux mille dix-huit et le 20 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoint), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, David JOURDAIN,, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, Louis-François FONTANT, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absente excusée : Mme MAGNE Céline.

Etaient absents : Mme LIONNET Cécile et M. PARATIAS Cédric,

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT

LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS

BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE

BOUQUET Julien donne pouvoir à Louis-François FONTANT

SALSON Danielle donne pouvoir à Michel IRLE

Monsieur TONDUT David a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET - AIRES DE SERVICES ET DE STATIONNEMENT POUR CAMPING-CARS
- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS**

Considérant qu'au titre de son projet territorial de développement, Saint-Flour Communauté a mis l'accent sur le développement touristique et l'attractivité du territoire ;

Rappelant l'aménagement des aires de services et de stationnement pour camping-cars par la communauté de communes Margeride Truyère sur les communes de Faverolles et Saint-Just, en 2007 ;

Vu les conventions de mise à disposition de biens signées entre la communauté de communes Margeride Truyère et les communes de Faverolles et Saint-Just lors de la mise en service de ces équipements ;

Considérant la nécessité de définir des conditions de fonctionnement pour l'ensemble des aires de services et de stationnement pour camping-cars réalisées par Saint-Flour Communauté ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de biens ci-annexé à intervenir entre Saint-Flour Communauté et les communes d'implantation des aires de services et de stationnement pour camping-cars ;

Vu la délibération n°2017-298 du conseil communautaire de St-FLOUR Communauté en date du 20 novembre 2017 approuvant ce projet de convention de mise à disposition de biens ;

.../...

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de biens déterminant les conditions de mise à disposition des aires de services et de stationnement pour camping-cars entre Saint-Flour Communauté et la Commune de Val d'Arcomie où les aménagements ont été réalisés (aires de Faverolles et St-Just) ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président de St-FLOUR Communauté,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches.

POUR : 36 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 22/02/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/02/2018
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le





Logo commune

Aire de services et de stationnement pour camping-cars de

Projet de convention de mise à disposition de biens

Entre les soussignés,

Saint-Flour Communauté

Village d'Entreprises - Zone d'activités du Rozier-Coren - 15100 Saint-Flour
Représentée par Pierre JARLIER, son Président

d'une part,

et

la commune de

Mairie 15
Représentée par son Maire, Madame/Monsieur...

d'autre part

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Considérant qu'au titre de son projet territorial de développement, Saint-Flour Communauté a mis l'accent sur le développement touristique et l'attractivité du territoire ;

Précisant que la commune de ..., située ..., bénéficie d'un attrait touristique indéniable en lien avec ... ;

Considérant que la commune de ... est fréquentée par de nombreux camping-cars ;

Vu la délibération de la commune de ... en date du ... autorisant la Communauté de communes du Pays de ... à aménager une aire de service et de stationnement pour camping-cars sur la parcelle, propriété de la Commune de ... ;

Vu la délibération n°... du conseil communautaire du ... en date du ... approuvant l'aménagement d'une aire de services et de stationnement pour camping-cars à ... à proximité de ... et le plan de financement de l'opération ;

Vu l'avis des membres du bureau exécutif du ... 2017 relatif au projet de convention de mise à disposition de biens dans le cadre de cet aménagement ;

Vu la délibération n° de Saint-Flour communauté en date du ... approuvant ce projet de convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de l'aire de services et de stationnement pour camping-cars réalisée à ... par Saint-Flour Communauté, tels que décrits à l'article 2, au profit de la commune de ... afin que celle-ci puisse assurer l'entretien et la maintenance du site et de ses équipements.

ARTICLE 2 : CONTENU DES BIENS MIS A DISPOSITION

Saint-Flour Communauté met à disposition de la commune de ... :

- une borne multifonctions dont le descriptif est joint en annexe de cette convention ;
- les aménagements attenants : plateforme de vidange, 4 emplacements et leurs abords ;

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION

3.1 Destination des biens

3.1-a : Equipements situés sur un site communal

Les équipements seront mis à la disposition de la commune de durant toute la durée de la convention afin que la commune puisse proposer aux camping-caristes présents sur le territoire un site entretenu et des équipements fonctionnels.

Il est expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par Saint-Flour Communauté, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

3.1-b : Equipements situés sur un site intercommunal

Le site et les équipements seront mis à la disposition de la commune de .. durant toute la durée de la convention afin que la commune puisse proposer aux camping-caristes présents sur le territoire un site entretenu et des équipements fonctionnels.

Il est expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par Saint-Flour Communauté, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

ARTICLE 4 : CHARGES ET OBLIGATIONS DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

Saint-Flour Communauté remettra à la commune de ... une copie du contrôle technique réalisé lors de la mise en service ainsi les documents administratifs de conformité.

Saint-Flour Communauté fera effectuer tous les travaux couverts par les garanties auxquelles sont assujettis les entreprises et concepteurs ayant réalisé les travaux.

ARTICLE 5 : CHARGES ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE XXXXXXXXXXXXX

5.1 Etat des biens

La commune de ... prendra à sa charge la gestion du site et de ces équipements au moment de la réception du chantier.

La commune de ... devra prendre à sa charge l'entretien et la maintenance et cela pendant toute la durée de la mise à disposition. La commune s'engage à rendre cet aménagement en bon état à l'expiration de la convention.

5.2 – Charges de fonctionnement

La commune de ... prendra à sa charge les frais de fonctionnement liés à l'entretien et la maintenance du site et de ses équipements.

5.3 – Occupation du site

Le site sera occupé de manière paisible, maintenu et rendu en bon état. Aucune modification ne pourra être apportée aux installations sans l'accord écrit et préalable de Saint-Flour Communauté.

5.4 – Comptage

La commune de ... s'engage à transmettre annuellement à Saint-Flour Communauté des bilans de fréquentations (passages recensés sur l'automate de gestion).

5.5 – Assurances

La commune de ... s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

La commune de ... s'engage à aviser immédiatement Saint-Flour Communauté de tout sinistre.

La commune de ... assurera les biens matériels mis à disposition.

La copie des polices d'assurance et la justification du paiement des primes devront être transmises obligatoirement à Saint-Flour Communauté, au 1er janvier de chaque année.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie de la bonne exécution des obligations incombant à la commune de ..., Saint-Flour Communauté laisse à la commune de ... les recettes recueillies grâce à la borne multifonctions mise en service sur le site (monnayeur 2€).

ARTICLE 7 : DUREE

La convention est conclue pour une durée de cinq ans, à compter de la mise en service, soit le ... 2017. Elle expirera le 2022.

ARTICLE 8 : RESILIATION / RENOUVELLEMENT

La convention peut être résiliée à l'initiative des parties moyennant un préavis de trois mois. La présente convention pourra être reconduite à l'initiative des deux parties par reconduction express.

Article 9 : LITIGES

Tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention fera, avant d'être soumis au tribunal, l'objet d'une concertation.

Fait à Saint-Flour, le

Le Président de
Saint-Flour communauté

Pierre JARLIER

Le Maire de ...

...

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 20 FEVRIER 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 31 Absents : 3 Pouvoirs : 5 Votants : 36

L'an deux mille dix-huit et le 20 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, David JOURDAIN,, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, Louis-François FONTANT, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absente excusée : Mme MAGNE Céline.

Etaient absents : Mme LIONNET Cécile et M. PARATIAS Cédric,

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
BOUQUET Julien donne pouvoir à Louis-François FONTANT
SALSON Danielle donne pouvoir à Michel IRLE

Monsieur TONDUT David a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET - LOCATION du logement T2 à l'ancienne école de St-Just à Monsieur et Madame François GUEIDAN à compter du 1er Mars 2018.

Monsieur le Maire délégué de Faverolles expose au Conseil Municipal:
- que le logement T2 à l'ancienne école à Saint-Just est libre depuis 2016,
- que Monsieur et Madame François GUEIDAN , actuellement domiciliés à Saint-Didier sur Arroux 71190 , seraient intéressés par la location de ce logement T2, à compter du 1^{er} Mars 2018 (courrier du 05/01/2018).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un **bail d'une durée de TROIS ANS minimum à compter du 1^{er} Mars 2018 avec Monsieur et Madame François GUEIDAN,**
- **DECIDE** de fixer le montant annuel du loyer à la somme de **3960 Euros** révisable annuellement en fonction de l'indice de révision des loyers.

Une caution équivalente à un mois de loyer (330 €) sera demandée à l'entrée dans les lieux.

POUR : 36 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 22/02/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/02/2018 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE
PARAN Bruno



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 20 FEVRIER 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 31 Absents : 3 Pouvoirs : 5 Votants : 36

L'an deux mille dix-huit et le 20 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, David JOURDAIN,, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, Louis-François FONTANT, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absente excusée : Mme MAGNE Céline.

Etaient absents : Mme LIONNET Cécile et M. PARATIAS Cédric,

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT

LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS

BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE

BOUQUET Julien donne pouvoir à Louis-François FONTANT

SALSON Danielle donne pouvoir à Michel IRLE

Monsieur TONDUT David a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET - Renouvellement du contrat CDD d'un an de l'agent administratif en mairie-annexe de Faverolles à compter du 6 Mars 2018 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant l'arrivée à échéance de fin de contrat de l'agent administratif à la mairie-annexe de Faverolles au 5 Mars 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif territorial 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaire à compter du 6 Mars 2018, au titre de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et ce considérant les difficultés de procéder au recrutement d'un titulaire pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie et d'agent postal en mairie-annexe de Faverolles,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- **la création d'un** emploi d'Adjoint administratif 1^{ère} classe non titulaire, à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie et d'agent postal en mairie-annexe de Faverolles, et ce, à compter du 6 Mars 2018.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 351 majoré 328.

Emploi Adjoint administratif 1^{ère} classe : - Ancien effectif 1

- Nouvel effectif 1

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- DECIDE

- d'adopter le tableau des effectifs

- de la création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie et d'agent postal en mairie-annexe de Faveroles, et ce, à compter du 6 Mars 2018.

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2018 (chapitre 012 article 6413)

-AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger et signer le contrat correspondant en exécution de la présente délibération.

POUR : 36 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 22/02/2018
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/02/2018
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 20 FEVRIER 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 31 Absents : 3 Pouvoirs : 5 Votants : 36

L'an deux mille dix-huit et le 20 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, David JOURDAIN,, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, Louis-François FONTANT, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absente excusée : Mme MAGNE Céline.

Etaient absents : Mme LIONNET Cécile et M. PARATIAS Cédric,

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
BOUQUET Julien donne pouvoir à Louis-François FONTANT
SALSON Danielle donne pouvoir à Michel IRLE

Monsieur TONDUT David a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET: BUDGET PRINCIPAL 2018 – VOTE DE CRÉDITS DANS LA LIMITE DE 25% DE L'INVESTISSEMENT 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L.4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du 1. de l'article L.4311-3. »

Il précise que le montant des crédits d'investissement ouverts pour l'année 2017 était de 1.180.251,56 € (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »).

C'est pourquoi, conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article dans la limite de 295.062,89 € (soit 25 % de 1.180.251,56 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Op. 200 – Acquisitions

Acquisition logiciels JVS-Mairistem

Article 2051 – pour un montant de 3.078,72 €

Achat d'un micro à i48 informatique

Article 2188 – pour un montant de 100,00 €

Op. 201 – Bâtiments

Article 2313 – pour un montant de 1.308,00 €

TOTAL : 4.486,72 €

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR : 36 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 22/02/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/02/2018 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 20 FEVRIER 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 31 Absents : 3 Pouvoirs : 5 Votants : 36

L'an deux mille dix-huit et le 20 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, David JOURDAIN,, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, Louis-François FONTANT, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absente excusée : Mme MAGNE Céline.

Etaient absents : Mme LIONNET Cécile et M. PARATIAS Cédric,

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
BOUQUET Julien donne pouvoir à Louis-François FONTANT
SALSON Danielle donne pouvoir à Michel IRLE

Monsieur TONDUT David a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET: BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2018 – VOTE DE CRÉDITS DANS LA LIMITE DE 25% DE L'INVESTISSEMENT 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L.4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du 1^{er} de l'article L.4311-3. »

Il précise que le montant des crédits d'investissement ouverts pour l'année 2017 était de 446.301,00 € (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »).

C'est pourquoi, conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article dans la limite de 111.575,25 € (soit 25 % de 446.301 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Op. 100 – Stations de traitement

Changement de deux électrovannes à Faverolles à VEOLIA

Article 2315 – pour un montant de 299,12 € HT

TOTAL : 299,12 € HT

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR : 36 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 22/02/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/02/2018 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 20 FEVRIER 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 31 Absents : 3 Pouvoirs : 5 Votants : 36

L'an deux mille dix-huit et le 20 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, David JOURDAIN,, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, Louis-François FONTANT, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absente excusée : Mme MAGNE Céline.

Etaient absents : Mme LIONNET Cécile et M. PARATIAS Cédric,

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT

LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS

BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE

BOUQUET Julien donne pouvoir à Louis-François FONTANT

SALSON Danielle donne pouvoir à Michel IRLE

Monsieur TONDUT David a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS des entrées Piscine à Saint-Just à compter du 1^{er} Juillet 2018.

Monsieur le Maire délégué de St-Just expose à l'assemblée la nécessité de fixer le tarif des entrées Piscine à Saint-Just à compter du 1^{er} Juillet 2018 et propose la tarification suivante :

ADULTES	2.00€
ENFANTS (-14 ans)	1.00 €
ENFANTS (-4 ans)	gratuit
ENFANTS scolarisés dans les écoles primaires de la Commune	gratuit
Locations saisonnières communales	gratuit

Cartes d'abonnement 10 entrées

ADULTES	16.00 €
ENFANTS (-14 ans)	8.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- VALIDE à l'unanimité la tarification proposée à compter du 1^{er} Juillet 2018 des entrées Piscine à Saint-Just.

POUR : 36 Voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 22/02/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/02/2018 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 20 FEVRIER 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 31 Absents : 3 Pouvoirs : 5 Votants : 36

L'an deux mille dix-huit et le 20 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, David JOURDAIN,, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, Louis-François FONTANT, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absente excusée : Mme MAGNE Céline.

Etaient absents : Mme LIONNET Cécile et M. PARATIAS Cédric,

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
BOUQUET Julien donne pouvoir à Louis-François FONTANT
SALSON Danielle donne pouvoir à Michel IRLE

Monsieur TONDUT David a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS des entrées Tennis à St-Just à compter du 1^{er} Avril 2018.

Monsieur le Maire délégué de St-Just expose à l'assemblée la nécessité de fixer les tarifs des entrées Tennis à Saint-Just à compter du 1^{er} Avril 2018 et propose la tarification suivante :

L'heure de tennis	2.50 €
Carte annuelle ADULTES	31.00 €
Carte annuelle ENFANTS (hors Val d'Arcomie)	16.00 €
ENFANTS (-18 ans) résidents de Val d'Arcomie	gratuit

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- VALIDE à l'unanimité la tarification proposée à compter du 1^{er} Avril 2018 des entrées Tennis à Saint-Just.

POUR : 36 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 22/02/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/02/2018 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 20 FEVRIER 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 31 Absents : 3 Pouvoirs : 5 Votants : 36

L'an deux mille dix-huit et le 20 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, David JOURDAIN,, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, Louis-François FONTANT, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absente excusée : Mme MAGNE Céline.

Etaient absents : Mme LIONNET Cécile et M. PARATIAS Cédric,

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
BOUQUET Julien donne pouvoir à Louis-François FONTANT
SALSON Danielle donne pouvoir à Michel IRLE

Monsieur TONDUT David a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS de l'utilisation de la laverie à St-Just à compter du 1^{er} Avril 2018.

Monsieur le Maire délégué de St-Just expose à l'assemblée la nécessité de fixer les tarifs d'utilisation de la laverie à Saint-Just à compter du 1^{er} Avril 2018 et propose la tarification suivante :

Lavage seul	6..00 €
Lavage avec séchage	10.00 €
Machine à grosse Capacité 18 kg	

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- VALIDE à l'unanimité la tarification proposée à compter du 1^{er} Avril 2018 pour l'utilisation de la laverie à St-Just.

POUR : 36 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 22/02/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/02/2018 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 20 FEVRIER 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 31 Absents : 3 Pouvoirs : 5 Votants : 36

L'an deux mille dix-huit et le 20 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, David JOURDAIN,, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, Louis-François FONTANT, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane DELORT Christian, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absente excusée : Mme MAGNE Céline.

Etaient absents : Mme LIONNET Cécile et M. PARATIAS Cédric,

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT

LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS

BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE

BOUQUET Julien donne pouvoir à Louis-François FONTANT

SALSON Danielle donne pouvoir à Michel IRLE

Monsieur TONDUT David a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS de location d'alvéoles de stockage au hangar de Faverolles à compter du 1^{er} Avril 2018.

Monsieur le Maire délégué de St-Just expose au Conseil Municipal la nécessité de fixer les tarifs de location d'alvéoles de stockage dans le hangar sur la commune déléguée de Faverolles. à compter du 1^{er} Avril 2018 et propose la tarification suivante :

- 1 Avéole de stockage pour bateaux, caravanes, camping-cars :

7 mois d'hiver si longueur <5m 210 €

1 an si longueur <5m360 €

7 mois d'hiver si longueur >5m250 €

1 an si longueur >5m400 €

- 2 Avéoles de stockage pour artisans, entrepreneurs :

Entreprise de la commune 400 € par an

Entreprise hors commune600 € par an

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **VALIDE** les tarifs de location d'alvéoles de stockage dans le hangar à Faverolles ; les contrats de location seront rédigés conformément à ces tarifs.

POUR : 36 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 22/02/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/02/2018
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

